

On me permettra peut-être de souligner le travail qu'il a accompli pendant la 24^e législature à titre de président du comité des comptes publics; il a alors fait preuve d'impartialité, d'objectivité, d'équilibre et de justice, qualités qui, à mon sens, conviennent tout à fait à la haute fonction d'Orateur de la Chambre. En effet, en remplissant cette fonction, il sera le gardien des droits et privilèges de la Chambre et de tous les honorables députés conformément aux nobles et anciennes traditions de notre régime parlementaire qui nous vient du modèle des Parlements à Westminster.

Évidemment, selon ses fonctions, l'Orateur doit présider aux délibérations de la Chambre, tâche qui n'est pas toujours facile à accomplir et qui exige à la fois de l'impartialité et de la fermeté.

Les qualités que doit posséder un Orateur de la Chambre des communes n'ont peut-être jamais été mieux définies que par le philosophe grec, Socrate, qui, en parlant des qualités nécessaires à un juge, disait qu'il doit posséder les quatre suivantes: savoir écouter avec courtoisie, répondre avec sagesse, réfléchir avec calme et prendre des décisions impartiales. Je crois que l'honorable député de Mont-Royal possède ces qualités à un degré exceptionnel. Je suis donc très heureux de proposer, appuyé par le ministre de la Justice (M. Chevrier):

Que M. Alan A. Macnaughton, député de la circonscription électorale de Mont-Royal, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur Raymond, je suis heureux d'appuyer la proposition du très honorable premier ministre (M. Pearson) visant la nomination de M. Alan Macnaughton, député de la circonscription de Mont-Royal, comme Orateur de la Chambre.

Comme l'a signalé le très honorable premier ministre tantôt, nous connaissons M. Macnaughton depuis plusieurs années. Au fait, non seulement le connaissons-nous à cause de ses qualités comme membre de la Chambre des communes, mais plus particulièrement pour le talent dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions comme président du comité des comptes publics.

Je me souviens que le travail de ce comité était à la fois difficile et délicat, et au moment où le premier ministre de l'époque a suggéré la nomination de M. Macnaughton comme président de ce comité, je dois dire à la Chambre que nous avons tous éprouvé une certaine crainte sur la façon dont se comporteraient les membres du comité; mais le président dudit comité, M. Macnaughton, s'est toutefois acquitté de sa tâche non seulement

[Le très hon. M. Pearson.]

avec brio mais avec esprit de justice à l'égard de tous les députés, quel que fût leur parti.

Je suis donc heureux d'appuyer la proposition du très honorable premier ministre et j'ajoute que M. Macnaughton, qui possède déjà les qualités requises pour accéder à ce poste, saura faire preuve de sagesse, d'intelligence, de patience et de calme dans l'exercice de ses importantes fonctions.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur Raymond, mes premières paroles en tant que chef de l'opposition tendront à me déclarer pleinement d'accord avec ce qu'a dit le premier ministre au sujet des qualités et aptitudes de M. Macnaughton. Je suis certain que cette occasion ne sera pas considérée comme précédent pour l'avenir, c'est-à-dire le fait que mes premiers mots expriment mon accord avec le chef du gouvernement. Comme il vient de le dire, l'Orateur à la Chambre des communes revêt une fonction aussi distinguée qu'importante, que révérent l'histoire et les traditions du gouvernement parlementaire britannique. Comme le premier ministre l'a déclaré, sa position exige un esprit élevé, la connaissance du Parlement et de ses traditions, ainsi que la reconnaissance du droit des minorités et le maintien des anciens privilèges du Parlement. Il faut qu'il ait du tact et, comme l'a dit un Orateur du Parlement britannique, savoir entendre quand il le faut et ne pas voir quand il ne le faut pas. Autrement dit, il doit avoir le tact nécessaire pour faire régner l'atmosphère traditionnelle du Parlement, qui maintient le décorum en pleine joute verbale et qui assure, avant tout, ce qu'a dit M. Lowther, célèbre Orateur de la Chambre des communes britannique, soit:

La Chambre des communes n'est ni une réunion publique, ni une conférence, ni un congrès, où l'opposition peut être étouffée par des manifestations diverses ou réduite au silence par des cris. L'histoire nous révèle bien des cas où les assemblées de représentants se sont montrées incapables d'écouter la voix de la raison et se sont laissées emporter par des manifestations bruyantes et violentes, concertées et organisées d'avance, ou même spontanées.

Autrement dit, si le présent Parlement et tous les autres doivent fonctionner utilement, il devra y avoir cette collaboration entre les députés qui assurera la protection de notre institution en tant qu'organisme délibérant où s'exerce la libre parole comme un droit, et non pas un privilège, de chacun des députés à la Chambre.

Gardien des droits du Parlement, l'Orateur jouit de droits et de privilèges considérables. Au Royaume-Uni il échappe à l'impôt sur